
PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

25 JANVIER 2016

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 15 DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et des transports

par

Mme De Bue

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports s'est réunie le lundi 25 janvier 2016, en séance publique de commission, afin d'examiner la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : Mme De Bue (Rapporteuse), MM. Denis, Dodrimont, Dufrane, Mme Geradon, MM. Lecerf, Lenzini, Maroy, Mme Moucheron, MM. Sampaoli, Stoffels (Président), Mme Waroux.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Môres (art. 47.4), MM. Bouchez (art.47.4), Crucke, Fourny, Hazée, Henry, Puget, Warnier. M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des transports.

I. EXPOSÉ DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

M. le Ministre en réfère aux travaux intervenus en commission des affaires générales. De cette séance, il a été constaté que le premier rapport déposé par le Gouvernement contenait une omission en ce qui concerne le conseil d'administration de la SOWAER. Les éléments manquants ont été communiqués par courrier au greffe, en date du 6 novembre 2015.

Les informations contenues aux rapports sont établies sur base d'un anonymat individualisé.

Une observation particulière concerne la SPGE. La rémunération globale des trois membres de son Comité de direction se situe au-dessus du plafond prévu par la circulaire du 3 avril 2014, qui n'a pas d'effet rétroactif sur les contrats en cours. En effet la circulaire impose ce montant maximum aux nouveaux contrats ou dans le cas de renouvellement de ceux-ci. Les contrats des membres actuels du comité ont été renouvelés en avril 2011, donc, sans possibilité de les modifier. Le renouvellement du Comité direction devrait intervenir dans trois mois, et M. le Ministre veillera à s'inscrire dans la lettre de la circulaire.

II. ÉCHANGE DE VUES

M. Dodrimont rappelle que c'est à l'initiative de son Groupe que le sujet a été porté à l'ordre du jour de la présente Commission. Le groupe MR se préoccupe en effet la mise en œuvre du texte ou plutôt de sa non mise en œuvre.

Plus précisément, ce sont les articles 15 et 15bis qui devraient être abordés. Ces articles prévoient que chaque année les organismes concernés doivent communiquer le rapport d'activité au Gouvernement, ou à défaut, le rapport de gestion; ces documents doivent comprendre les informations complètes sur la rémunération des administrateurs ou gestionnaires publics. Le même décret prévoit également que le Gouvernement se doit de communiquer les informations contenues dans le rapport au Parlement; l'orateur relève que avant la fin 2015, aucune communication n'était jamais parvenue au Parlement. En outre, chaque organisme se doit de communiquer à son ministre de tutelle les montants individualisés de rémunération de chacun des administrateurs ou gestionnaires publics.

Il faut aussi se rappeler que l'article 15bis prévoit que le Gouvernement détermine par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, les formes et modalités d'attribution de la rémunération des administrateurs, en fonction d'un montant minimal et d'un montant maximal, avant une circulaire adoptée en 2014. Ces montants n'ont toutefois jamais été fixés par le Gouvernement.

La circulaire du 3 avril 2014 fixe et encadre les rémunérations de ce gestionnaire et s'est vu complétée par la circulaire du 11 décembre 2014, qui encadre la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales. C'est sous la pression de M. Jeholet que ces circulaires ont été adoptées et notamment le cadre précis ainsi que le montant de 245 000 euros, qui correspond au

montant annuel maximal de la rémunération et incluant les différents avantages liés à l'exercice d'une fonction donnée.

Toutefois ces circulaires ne s'appliquent qu'aux gestionnaires publics. Vraisemblablement, ce sera un des axes de défense de M. le Ministre, qui vient déjà de l'évoquer à propos de la SOWAER. De plus, cette circulaire ne s'applique qu'aux gestionnaires entrées en fonction à partir de la publication des circulaires en mai et décembre 2014 ou dont la mission de gestion journalière a été renouvelée à partir de cette date, ce que l'orateur déplore.

Par rapport aux différents sociétés et organismes dont M. le Ministre assure la tutelle, il aurait dû recevoir, pour le 1er septembre, les montants bruts annuels prévus dans le décret de 2004, pour chaque membre de l'organe de gestion individuellement, la rémunération perçue au sein de l'organisme où il siège, pour chaque membre du conseil d'administration individuellement, la rémunération ou le jeton de présence,

Si les données fournies sont globalisées, force est de reconnaître qu'elles sont très souvent parcellaires, disparates et incomplètes. Manifestement on n'aime pas trop communiquer certains chiffres à côté desquels se trouvent des noms. L'excellent tableau de *reporting* transmis permet de voir très clairement l'organisme public concerné, le ministre de tutelle... Pourquoi ce tableau de *reporting* n'est-il pas suivi à la lettre, alors qu'il fait partie d'un texte qui a été voté? Les arrêtés d'application se sont fait attendre une dizaine d'années, sous les coups de boutoir d'une opposition attentive à la transparence; ainsi il est désormais question de communiquer de façon claire, honnête, transparente, précise et de reprendre le montant à côté de chaque nom, chaque dirigeant. Comme le décret n'était pas suffisamment

précis, il a été complété par une circulaire dont l'orateur souligne et salue l'existence. Cependant, le sentiment, l'inquiétude portent sur l'application qui en est faite, avec cette impression qu'un voile est posé sur certaines questions. Cela est d'autant plus difficile à comprendre pour un parlementaire, dont les rémunérations sont régulièrement jetées en pâture, notamment dans la presse. Il en va tout à fait différemment pour les dirigeants d'entreprise. La question se pose de la volonté du Gouvernement par rapport à cela. Selon l'orateur il n'y a pas lieu d'avoir de tabou sur ces questions. Ces chiffres devraient être communiqués en toute transparence. À défaut, cela signifierait que le Gouvernement éprouve de la gêne par rapport aux sommes reçues par certains administrateurs. Lorsqu'un montant de 800 000 € est évoqué pour trois administrateurs, certes, avec des responsabilités importantes, ces montants se situent à un niveau supérieur à celui d'un Ministre. Il convient que ce montant soit en adéquation avec le travail fourni, bien sûr, mais surtout, que le processus soit transparent.

M. le Ministre a déjà indiqué les dispositions et débats pour un effet rétroactif sur les contrats en cours; il s'engage à faire respecter la circulaire lors du renouvellement de contrat prévu à la SPGE, soit dans trois mois. Il confirme également que l'ensemble des organismes qui relèvent de sa tutelle respectent le plafond, à l'exception de la SPGE. Il rappelle à M. Dodrimont que le décret prévoit en son article 15, pour les gestionnaires publics, l'anonymisation des données. M. le Ministre souhaite davantage de transparence. Le Ministre-Président travaille sur un décret qui pourrait intégrer les circulaires et reprendre clairement tous les aspects liés à l'objectif, parce que d'aucuns émettent des contestations pour s'estimer non concernés. De plus, au niveau de l'actionariat, on retrouve parfois des particuliers ou un actionariat mixte, et d'aucuns estiment, en conséquence, ne pas être liés par la circulaire. C'est bien l'intention du Ministre-Président d'intervenir sur l'encadrement des rémunérations et sur le *reporting*, en l'individualisant davantage. Le moment venu, le Ministre-Président le présentera devant la Commission ad hoc.

M. le Ministre se dit favorable à davantage de transparence. Afin de respecter l'article 15, on est obligé de tenir compte d'un mode de rédaction qui ne permet pas de voir très clairement ce que les uns les autres perçoivent. Les personnes concernées n'ont cependant rien à cacher et sont tout à fait capables d'assumer la publication de données les concernant, compte tenu des responsabilités qui sont les leurs.

M. Hazée s'étonne de la position de M. le Ministre sur la rétroactivité, dans la mesure où ces propos tranchent avec ceux du Ministre-Président qui déclarait en Commission des Affaires générales qu'il voulait d'abord voir ce que les textes existants prévoient avant d'envisager d'aller plus loin.

M. le Ministre confirme sa position en estimant que ne sera pas possible d'opérer une rétroactivité : quand on signe un contrat, les deux parties sont tenues à le respecter. Cependant, lors des renouvellements, il conviendra d'être clair et de respecter les nouvelles règles.

M. Hazée comprend ce point de vue, mais estime qu'il est déjà allé un peu plus loin. Ainsi, la proposition de décret du MR, et les amendements déposés par Ecolo et qui ont été retenus par le MR.

L'élément neuf est que la proposition décret a été envoyée au Conseil d'État. La proposition indique clairement que la norme proposée vaut pour l'ensemble des contrats en cours. Le Conseil d'État n'a fait aucune remarque sur cette question. Dès lors, il apparaît prématuré à l'orateur d'entendre le Ministre déclarer que la discussion est close sur cette question. Lorsqu'on se situe à de tels niveaux de rémunération, qui plus est, portant sur des notions aussi sensibles, il importe d'évaluer dans quelle mesure les normes définies s'appliquent, en ce compris pour l'ensemble des organismes soumis à la compétence de la Wallonie. Certes existe le principe de continuité du service public, mais il y a également la loi du changement, un élément important dès lors que l'on se situe dans la sphère publique.

Selon l'orateur, une nouvelle étape devrait être franchie sur le point précis de la rétroactivité. L'orateur espère que le Ministre-Président puisse entendre M. le Ministre par rapport à cette volonté d'aller plus loin.

M. le Ministre confirme que selon lui les dispositions s'appliquent bien à la SPGE, mais que d'aucuns au sein de cette structure ne le pensent pas.

M. Hazée ne peut s'empêcher de nourrir certains doutes quant à la position du Ministre-Président. Il insiste sur la distinction entre la globalisation et l'anonymat. Ce n'est pas parce que c'est anonyme que cela empêcherait une individualisation. De même, l'orateur s'interroge sur les autres balises, sur les pensions complémentaires, les sociétés-écrans, les préavis, dans le respect du droit commun non. Les fiches ne contiennent pas d'informations sur ce sujet.

Par rapport aux filiales, l'article 15 du décret n'est applicable dans son esprit que depuis 2004, mais certains ont usé de la faiblesse de certains textes. Ainsi, le Gouvernement a remis l'ouvrage sur le métier pour établir de nouvelles dispositions portant notamment sur les gestionnaires publics et ainsi que sur les informations sur les rémunérations liées aux personnes morales dans lesquels l'organisme détient des participations. À ce jour, ces informations font défaut, et l'orateur s'estime en incapacité de vérifier le respect des données.

De plus, il faut déplorer le côté disparate de certains chiffres, comme la somme de 240 000 euros pour les deux hauts dirigeants de la SRWT. De même il ne comprend pas le chiffre cité de 46 000 euros à la SPAQuE est celui qui figure dans la même case, à hauteur de 11 000 euros pour BSCA.

M. Dodrimont se réjouit d'entendre M. le Ministre exprimer un accord avec ses propos. Au-delà de cela, ils préféreraient néanmoins entendre les moyens et les actions que le ministre entend mettre en œuvre pour que les règles soient enfin respectées. Les bonnes intentions comptent, certes, mais que fait concrètement le gouvernement pour mettre un terme à des situations floues et

délictueuses? La conviction existe que certaines situations ne sont pas claires, voir pas légal, avec la situation paradoxale que le parlementaire ne dispose pas des éléments qui pourraient trouver que certains chiffres sont cachés.

Lorsque certaines choses sont cachées, le sentiment naît que quelque chose n'est pas correct. Et le reste n'est que tableau précis détaillé a été adressé aux personnes concernées, avec des questions formulées de manière basique : titre exact, précise s'il s'agit d'un homme ou d'une femme... Par contre, par rapport à la rémunération, on se trouve loin du compte. Les déclarations du Ministre-Président laissent également l'orateur perplexe. Certes, il faut du temps pour modifier les choses, mais ce texte existe depuis 2004. Le ministre a la responsabilité d'exercer la tutelle sur ces organismes et il lui appartient d'actionner les leviers nécessaires pour satisfaire au prescrit légal, et notamment de ne pas dépasser les plafonds, en ce compris via les filiales, tout en faisant preuve de transparence.

M. le Ministre souligne que la manière dont les choses sont rédigées peut recourir des réalités différentes. Quelquefois, dans l'organe de gestion, dans le conseil d'administration, on ne tient pas compte des mêmes éléments. Ainsi, dans le cas de la SPGE, on retrouve le salaire des trois managers. Dans d'autres cas, on se limite à reprendre les aspects liés au conseil d'administration, et dans des structures majoritairement privées, comme les aéroports, on estime que le salaire n'a pas à apparaître. C'est là l'interprétation qui en est faite, de laquelle il résulte que certains salaires de manager de directeur n'apparaissent pas dans les tableaux la circulaire est lue de cette manière actuellement, ce que M. le Ministre regrette.

À M. Dodrimont, il indique qu'il veille à faire respecter la circulaire. La SPGE est la seule structure qui ne respecte pas le plafond, et, déjà un des trois managers a accepté de réduire son salaire spontanément, pour rentrer sous le plafond.

M. Hazée salue l'évolution positive évoquée, avec la volonté spontanée d'un des trois managers de la SPGE. Par ailleurs, dans certains organismes, certaines « configurations » sont devenues trop larges, parce que l'évolution des métiers fait que la plus grande partie des investissements ait été effectuée.

Ceci dit décrets et circulaires existent. Certains peuvent le contester, pas pour leur situation individuelle. Il n'en reste pas moins que le gouvernement fournit des interprétations divergentes d'un même texte et transmet des fiches qui contiennent des informations différentes dans des cas identiques; cela est assez surréaliste.

M. Dodrimont estime que d'autres organismes pourraient dépasser le plafond, vu le montant global repris et le nombre d'administrateurs. D'où l'appel à davantage de transparence, et au respect des règles légales par les organismes qui relèvent de sa tutelle.

M. Maroy fait part de son étonnement lorsqu'il a pris connaissance des tableaux. Clairement, tout semble fait pour empêcher le travail des parlementaires et entretenir un certain brouillard. D'un côté il est difficile d'utiliser

les tableaux et d'autre part le nombre de cases restées vides et très importants. La mollesse du gouvernement est également frappante. Le Gouvernement semble aux abonnés absents et se rend ainsi complice, selon l'orateur, de ce « doigt d'honneur » que lui tendent tous ces organismes.

M. le Ministre-Président s'est limité à transmettre les tableaux tels quels, sans vérifier que les informations en étaient exactes ou complètes. Quel contraste avec l'époque où cette même personne était Ministre des Entreprises publiques au niveau fédéral...

L'orateur exprime ses doutes par rapport aux belles promesses du Gouvernement, vis-à-vis d'un décret qui a 12 ans. Selon lui, il convient que non seulement le Gouvernement fasse respecter le décret, mais qu'il aille plus loin et aborde d'autres niveaux de pouvoir et d'autres factions, dans un esprit de transparence complète.

Mme De Bue souhaite développer des questions additionnelles sur certains organismes, dans la mesure où certaines cases sont à compléter ou certaines informations sont d'affaires complètes. L'oratrice se demande le contrôle que le gouvernement a exercé sur la collecte de ces informations et pourquoi il n'a pas essayé de les confronter et de les analyser.

Ainsi, pour la SARSI, un formulaire ne détaille pas précisément la composition de l'organe de gestion et du conseil d'administration. Pour quelle raison? De même, comment expliquer que les membres de l'organe de gestion ne perçoivent aucune rémunération de la SARSI, et en perçoivent-ils ailleurs, en provenance d'autres structures à laquelle la SARSI serait associée? L'oratrice s'étonne qu'aucune donnée n'apparaisse en ce qui concerne les autres mandats liés à la fonction la mesure où le président et l'administrateur délégué de la SARSI occupent des fonctions de gestion dans d'autres organismes liés. En tant que ministre de tutelle, elle estime que celui-ci devrait interroger la SARSI sur ces questions, et prendre les dispositions qui s'imposent.

Concernant la SRWT, le tableau ne détaille pas les rémunérations effectivement perçues par membre du comité de gestion. Elles souhaiteraient en connaître les raisons. Le rapport d'activité 2013 mentionne un montant global pour les émoluments et les frais des administrateurs, 148 111 euros, ce qui ne correspond pas au montant repris dans le tableau, 114 012 euros. Elle souhaiterait disposer d'explications, sur le fait que le formulaire ne précise pas par membre du comité de gestion les rémunérations, quant à savoir si le montant repris à partager entre les deux membres ou perçus par l'un des deux seulement, et entendre que le plafond de 245 000 euros n'est pas dépassé. Dans la foulée elle se demande s'il s'agit de montants bruts ou fixes et combien de membres qu'on lui compose le comité d'audit et les comités de rémunération; de plus, ces membres s'expriment dans un autre organe de la SRWT?

Par rapport aux cinq filiales du groupe TEC, elle relève un certain nombre d'informations interpellant qui met en évidence de multiples disparités entre les sociétés du groupe. D'où la question de l'uniformisation des jetons de présence.

Par rapport à ses filiales, elle constate l'information quant aux rémunérations perçues par membre du comité de gestion n'est pas disponible. Elle voudrait savoir si ce montant est partagé de manière identique entre les deux membres, si d'autres indemnités sont accordées, celle des jetons de présence et voudrais savoir si les rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration représentent un supplément par rapport aux jetons de présence perçus.

Concernant la SORASI, le rapport ne détaille pas par membre du comité de gestion les rémunérations perçues, ni si des jetons présents sont perçus réunion. Les mêmes questions que supra se posent.

Au sujet de la SWDE, la même remarque peut être formulée par rapport aux membres du comité de gestion. Le rapport d'activité 2014 ne mentionne aucune donnée sur les rémunérations des membres du comité de gestion du conseil d'administration. Elle souhaiterait savoir pourquoi il en va ainsi, et la réaction que cela suscite chez M. le Ministre.

À propos des aéroports, comme l'a relevé M. Maroy, le tableau manque totalement de clarté pour BSCA ainsi que pour l'ensemble des structures liées aux aéroports, et elle souhaiterait connaître davantage d'informations sur la rémunération fixe annuelle perçue par chaque membre du comité de rémunération et la périodicité de cette rémunération. La même question se pose à propos de BSCA Security, pour Liege Airport et Liege Airport Security. Quant à la SOWAER, qui entre « chapeaute » l'ensemble, le rapport ne détaille pas plus par membre du comité de gestion les rémunérations perçues. Le tableau manque à nouveau de clarté entre la rémunération perçue globalement les membres du CA et les rémunérations fixes du président, du vice-président et des membres du CA. Le nombre de réunions du CA du comité de gestion n'y figure pas ni la périodicité de la rémunération fixe. Les mêmes questions peuvent être adressées.

En conclusion elle regrette d'avoir constaté que le tableau contient trop de casse vie ou de non-réponse alors que le compléter peut être réalisé avec facilité.

M. le Ministre entame sa réponse avec la SARSI. Selon les informations dont il dispose, il n'y a pas de jeton présence. Cette société est une société anonyme de droit public et si ces responsables ne transmettent pas de données au Parlement, l'on peut supposer que cela correspond à la réalité.

Pour la SPGE, les questions ont été évoquées précédemment. Comme indiqué, la circulaire dans son état actuel ne permet pas d'imposer une réduction rétroactive. Une des trois personnes concernées a déjà renoncé à une partie de sa rémunération pour se trouver en dessous du plafond, et lors du renouvellement des deux autres fonctions, cela sera une obligation.

M. Maroy introduit une incise en relevant que en ce qui concerne les jetons présence de la SPGE, le tableau mentionne 59 520 euros, alors que le rapport d'activité, page 13, indique que les émoluments relatifs aux jetons de présence s'élèvent à 142 228 euros.

M. le Ministre répond que une des particularités de cette société et que les membres de l'organe de gestion sont également membres du conseil d'administration. Le chiffre repris est donc inférieur au tableau, puisqu'une partie des émoluments se retrouve dans les 795 000 euros de l'organe de gestion.

Concernant la SARSI, il n'y a pas de jeton présence, et les trois membres de l'organe de gestion dépassent le plafond prévu sur base d'un contrat antérieur la circulaire. Les chiffres demandés sur le conseil d'administration concernent les administrateurs non membres de l'organe de gestion, et l'autre partie figure dans le chiffre qui concerne les membres de l'organe de gestion. L'explication en apparaît claire, ce qui ne veut pas dire pour autant que les tableaux soient suffisamment transparents ou que M. le Ministre soutiendrait la non-régularisation spontanée des personnes concernées.

La même réponse vos pour d'autres structures. Actuellement le décret ne permet pas de sortir de l'anonymat. Dans le montant de 795 000 euros, qu'il est imaginable que deux personnes soient en ordre et que seule la troisième ne le serait pas. En l'occurrence, les trois personnes concernées dépassent le plafond.

M. Hazée a consulté le rapport 2014 et y relève que les membres du comité de direction de la SPGE n'en sont plus administrateurs, comme c'était le cas précédemment.

M. le Ministre répond qu'ils assistent néanmoins aux réunions du conseil d'administration, avec jetons de présence. Selon lui, c'est là un des éléments qu'il convient de modifier, à l'occasion de la révision du contrat de service public. Il n'est pas normal que les personnes qui font partie du management soient également administrateurs.

Mme De Bue revient sur la structure de la SPGE, pour constater que le rapport ne détaille pas, par membre du comité de direction, les rémunérations effectivement perçues.

M. le Ministre répond que les montants cités sont composés de deux parties, d'une part des participations au Conseil d'administration, avec l'équivalent de jetons de présence, et d'autre part la rémunération en tant que telle. En l'état et sur base des règles actuelles, il n'y a pas d'autres informations disponibles. À l'instar des dispositions relatives aux parlementaires, M. le Ministre confirme son souhait de transparence en la matière.

En ce qui concerne la SRWT, le montant de 445 684 euros concerne effectivement l'administrateur général de l'administrateur général adjoint; aucun des deux ne dépasse le plafond.

Mme De Bue souhaiterait savoir si les membres qui composent le comité d'audit et le comité de rémunération se retrouvent également dans d'autres organes de la SRWT.

M. le Ministre répond que c'est le cas dans toutes les structures, effectivement.

À Mme De Bue qui s'en étonne, M. le Ministre rappelle qu'en l'état, ni la circulaire ni le décret ne l'ex-

clut, mais que personnellement il souhaiterait aller vers davantage de transparence, en indiquant le nom, la rémunération exacte, et les éventuels avantages en nature comme voiture de société, chèques-repas...

Il convient effectivement, selon lui de fournir des informations plus précises.

M. Hazée se demande pourquoi cet anonymat fonctionne pour une partie des gestionnaires publics, mais que dans le cas où il y a un seul président ou un seul vice-président, les informations sont apportées.

M. le Ministre précise que l'anonymat ne concerne que les gestionnaires et non les membres du conseil d'administration. Le Président du CA peut indiquer qu'il est seul et qu'il perçoit un montant donné, puisque le décret ne prévoit pas l'anonymat pour ce qui le concerne, au contraire des gestionnaires. Lorsqu'il y a plusieurs gestionnaires, un chiffre global est mentionné. Lorsqu'il y a un seul gestionnaire, on ne retrouve pas de chiffres à l'endroit donné, mais bien un montant globalisé à un autre endroit.

M. Maroy suggère comme alternative de reprendre les appellations « gestionnaire 1 », « gestionnaire 2 », « gestionnaire 3 », afin de ne pas briser l'anonymat...

M. le Ministre rétorque que cela s'est déroulé de cette manière quelquefois, mais que lorsqu'il n'y a que deux personnes concernées que l'on ajoute un ou deux, il est possible d'identifier les récipiendaires. Certes, qu'on vient de sortir de cet anonymat, mais en attendant ni le décret ni la directive ne sont contraignants sur ce point.

Concernant la SWDE, M. le Ministre affirme que par rapport au montant global de 648 000 euros, aucune des trois personnes concernées ne dépasse le plafond.

Pour les différents TEC, les chiffres se situent en deçà du plafond.

Par rapport à BSCA, ce sont les chiffres relatifs aux membres du conseil d'administration et des jetons de présence qui apparaît sinon le salaire. Pour les sociétés d'aéroport, le salaire du management n'apparaît pas, ni à Charleroi ni à Liège. Seuls les administrateurs publics voient leur rémunération reprise. Au sujet des filiales de sécurité, les montants concernés sont très faibles, en l'occurrence 9854 euros pour Liège.

M. Dodrimont constate que de nombreuses questions restent sans réponse, soit que M. le Ministre ne dispose pas d'informations, soit qu'il n'est pas allé le chercher là où il aurait pu. Le commissaire n'est pas rassuré par les réponses fournies. Il doute même que M. le Ministre soit convaincu par certaines de ses propres réponses.

M. Hazée partage ce propos. Il souhaite revenir sur la SPAQuE pour laquelle il ne comprend pas les informations fournies dans la mesure où cette société dispose du même statut juridique que la SPGE, à savoir celui de filiale spécialisée au titre de la loi de 1962. Il en déduit que les organismes ont répondu à l'exercice imposé à leur façon, et le gouvernement n'a pas exercé de réel contrôle par rapport aux informations fournies. Comme évoqué par d'autres intervenants, il serait normal que les organismes qui relèvent de la tutelle du gouvernement

se soumettent au prescrit du décret et de la circulaire. En l'espèce, entre la SPGE et la SPAQuE l'écart de salaire se situe dans un ratio d'un à six, qui plus est, alors que la SPAQuE ne compte que seul gestionnaire et non trois.

Mme De Bue déplore que le travail effectué soit sommaire à ce point. Elle aurait également souhaité entendre le ministre sur la question de l'uniformisation des jetons de présence, et des rémunérations des administrateurs des TEC. À titre d'illustration le TEC Charleroi n'a complété aucune information, à l'exception du montant total des rémunérations perçues par les administrateurs, sans le moindre détail pour le président le vice-président et les autres membres.

M. le Ministre souligne que les réalités sont différentes selon les structures. Dans certains cas on parle de salaire, d'autres ont retrouvé accumulent salaires et jetons présence, quelquefois agrémentés de présence dans les comités de rémunération. M. le Ministre se dit tout à fait ouvert à ce que des questions écrites précises lui soient adressées, et s'engage à rechercher des informations et reconstituer les chiffres.

Concernant les disparités entre les TEC, une réforme est engagée, un groupe de travail est à l'œuvre, pour un rapprochement des différentes sociétés.

M. Maroy relève que M. le Ministre invite lui-même les commissaires à lui adresser des questions écrites, pour apporter des réponses et des solutions.

M. Hazée estime que la discussion a été éloquent par rapport au travail qu'il reste à accomplir. Il souhaite déposer une proposition de motion en conclusion, conjointement avec M. Dodrimont.

Elle est formulée de la manière suivante : « le Parlement, après avoir entendu les réponses et les absences de réponse du ministre, premièrement, constate que les informations lui permettant d'exercer son contrôle ne lui sont pas fournies, deuxièmement, demande au ministre de déposer les documents revus endéans le délai d'un mois de telle sorte que l'ensemble des informations soit disponible :

- pour l'ensemble des organismes d'intérêt public relevant de ses compétences;
- pour les administrateurs publics et les gestionnaires publics;
- que ce soit anonymisé, mais individuel;
- incluant les informations relatives au respect de l'ensemble des éléments visés par la circulaire du 3 avril 2014;
- sous une forme qui permet, à partir d'une information uniformisée, un contrôle parlementaire effectif. ».

L'orateur indique que la proposition de motion s'inscrit dans le cadre de l'article 70 du règlement du Parlement.

Mme De Bue espère que le gouvernement pourra répondre aux questions énumérées dans la motion. Certes elle reviendra auprès du ministre sous forme de questions écrites, mais elle déplore que les tableaux fournis ne soient pas complets. Selon elle, cela relève de la responsabilité du ministre. Il en va particulièrement

ainsi pour le groupe TEC. M. le Ministre attend pour juin 2016 les résultats de l'étude qu'il a lancée, mais selon elle, la réforme de la structure des TEC devrait se révéler laborieuse.

M. le Président informe les membres de la commission, après vérification auprès des instances de l'assemblée, que la proposition de motion n'est pas recevable.

III. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

V. DE BUE

Le Président,

E. STOFFELS